

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.100

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	23	Pour :	23
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ : CONTENTIEUX AVEC LE MAITRE D'OEUVRE - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION AVEC HBM**

**Exposé :**

En 2011, la commune avait initié le projet de construction d'un nouveau gymnase.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement HBM (mandataire) / FONTAINE & MALVY / IGETEC / SERIAL ACOUSTIQUE.

Un marché de travaux décomposé en 19 lots a été attribué. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, et notamment après les réceptions des travaux, des désordres affectant le bâtiment, notamment concernant sa structure métallique en façade, ont été constatés, causant l'éblouissement des usagers lors de la pratique sportive.

Une expertise a été menée afin de connaître l'origine de ces désordres. L'erreur de conception imputée au seul concepteur, HBM ARCHITECTES, a été retenue, rendant le gymnase impropre à l'organisation de compétitions officielles par temps ensoleillé.

Une procédure contentieuse s'est déroulée et, après de nombreuses requêtes, un accord entre les parties a été trouvé.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°24.2012 en date du 28 février 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement HBM ARCHITECTES (mandataire) / FONTAINE & MALVY / IGETEC / SERIAL ACOUSTIQUE,

Vu la procédure de médiation qui n'a pas aboutie,

Vu la requête de la société HBM ARCHITECTES enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Toulouse le 2 décembre 2021,

Vu l'ordonnance de clôture d'instruction en date du 10 mars 2023,

Vu le protocole d'accord annexé,

Vu le paiement restant du solde du marché de travaux en dépenses pour 15 868,20 €,

Vu l'indemnisation de la Mairie en recettes de 80 000 €,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver le protocole d'accord avec l'entreprise HBM dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 2011.22 relatif à la construction du nouveau gymnase.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'entreprise HBM dans le cadre dudit marché.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

Gérard ANDRE

***Document signé électroniquement***